

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 11 AVRIL 2011**

L'an deux mille onze le 11 avril le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON-sur-CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 5 avril, sous la présidence de M. Yves CLAYETTE, Maire.

M. LE MAIRE ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents** : M. CLAYETTE - M. MATHIAS - Mme BLENET - Mme LEVERT - M. QUIBLIER-SARBACH - Mme SICAUD - M. MONTRADE - M. PERREAULT - M. FORAY - Mme RIMAUD - M. JACQUARD - Mme FONTAINE - Mme RAVOUX - Mme BAS-DESFARGES - Mme BIAJOUX - M. MORRIER - M. PENET - M. MORIN - M. MARTINON - M. RENOUD-GRAPPIN - M. ANTRIEUX - Mme LAURENCIN - Mme GROSCLAUDE - Mme MUZY - M. CHAFFURIN.

**Ont donné un Pouvoir :**

Mme MOREAU représentée par Mme LEVERT

M. DARBON représenté par M. FORAY

**Absents :**

Mme BERTRAND

M. GILLET

M. Thierry MORIN est élu en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil du 14 mars est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

## **N° 1 : Démission Mme Martine BAILLET-CORDIER / Installation du nouveau Conseiller municipal.**

M. le Maire indique que par courrier en date du 14/02/2011, Mme Martine BAILLET-CORDIER a fait part de sa démission pour des raisons personnelles et notamment de changement géographique de vie professionnelle.

Il convient donc de remplacer Mme BAILLET-CORDIER par un nouveau conseiller municipal issu de la liste majoritaire à savoir M. Gilles MARTINON.

M. Le Maire propose donc de remplacer Mme BAILLET-CORDIER et d'installer ce nouveau conseiller municipal, étant précisé que celui-ci reprend toutes les participations aux commissions de la précédente à savoir :

- commission action sociale, logement, service à la personne
- commission grands travaux, suivi de chantier, eau, assainissement, urbanisme, programmation de projet, ZAC
- commission environnement, fleurissement, cadre de vie, camping, piscine
- Commission Centre Communal d'Action sociale (C.C.A.S)

M. le Maire accueille donc M. MARTINON au sein du Conseil municipal.

## **N° 2 : Projet de halle sportive : Présentation du projet par le Cabinet Initial Consultants / Validation du projet et autorisation de poursuivre.**

M. le Maire présente M. Stéphane COCHE du cabinet Initial Consultants et lui cède la parole ainsi qu'à M. PERREAULT pour la présentation de ce dossier.

### **I) Historique**

Par délibération du 12/07/2010 le conseil municipal a approuvé la mission de pré programmation d'une halle sportive avec le cabinet Initial Consultants pour un montant de 12 075 € HT.

Les objectifs de l'étude de pré programmation étaient de vérifier l'opportunité et la faisabilité de l'opération de construction :

- d'une halle sportive au sein du complexe sportif de l'Europe
- de proposer un schéma directeur d'aménagement en cohérence avec le projet de restructuration du collège E. DUBOIS et d'inscrire cette opération dans une démarche de qualité environnementale du bâtiment.

La mission était déclinée en 3 étapes :

- 1<sup>ère</sup> étape : Reprise du pré programme établi en 2007. Aide à rédaction du programme.
- 2<sup>ème</sup> étape : Cahier des charges du programme.
- 3<sup>ème</sup> étape : Assistance à la sélection des concepteurs.

## II) rappel du contexte

- Besoins en équipements sportifs couverts pour les associations communales de tennis et de handball.
- Installations sportives extérieures à améliorer (rangement vestiaires complémentaires ...etc)
- Projet de déconstruction et de reconstruction du collège
- Espaces publics aux abords des équipements à réaménager, sécurité des accès stationnement et dépose de cars de ramassage

Pour ce faire le cabinet Initial Consultants a donc fait la synthèse des besoins, et à partir de cette synthèse, étudié le projet qui sera présenté en commission urbanisme travaux le 8 /04/2011 à 14 h et au conseil municipal.

Ce projet se compose de :

- la réalisation d'une halle sportive en 2 tranches opérationnelles (tennis couverts en tranche ferme, d'une salle omnisports et des locaux associés en tranche conditionnelle)
- une opération de réaménagement des espaces extérieurs en cohérence avec le plan d'aménagement des abords du futur collège afin de sécuriser les accès et de redonner de la lisibilité (tranche conditionnelle). La construction de la future halle sportive représente au total une opération de 2692 m<sup>2</sup> surface utile nette soit 2 984 m<sup>2</sup> de surface DANS œuvre et 3282 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre.

La première phase de l'opération dédiée au tennis et éventuellement au Badminton comprendra outre les 2 terrains de tennis, 3 blocs vestiaires douches et 2 blocs sanitaires, accessibles depuis la circulation principale, laquelle desservira les tennis et pourra également communiquer avec les espaces accueil vestiaires de la phase 2 à savoir le terrain de handball.

La construction d'une salle omnisports sera faite en tranche conditionnelle et comprendra des espaces d'accueil, hall, buvette, billetterie, et blocs sanitaires ainsi que des locaux pour l'encadrement, 5 blocs vestiaires douches et des locaux de rangement d'une surface de 30 m<sup>2</sup>. La salle multisports sera de 44 m de long par 22 m de large et 7 m de hauteur libre au dessus de l'aire de jeu.

Le coût total de l'opération s'élève à 2 475 000 HT soit 2 960 100 € TTC dont 715 000 € HT estimés pour les deux tennis.

M. le Maire propose de valider le projet, de l'autoriser à poursuivre ce dossier sur la base de la 1<sup>ère</sup> phase comprenant les tennis et les vestiaires utiles à leur bon fonctionnement. Ceci en phase 1 et en phase 2 le gymnase omnisports.

M. le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. ANTRIEUX. Celui-ci rappelle qu'en 2007 le projet tenait compte du problème de l'occupation des collégiens et des lycéens notamment en hiver puisque 8 professeurs d'éducation physique dispensaient des cours de gymnastique. Ce projet devait donc appeler des subventions de la Région Rhône-Alpes et du Département puisqu'il était prévu que les élèves l'utilisent au maximum.

La question de M. ANTRIEUX est : "le projet de halle 2011 est-il réservé au tennis en totalité ou pas ?" Et quid des subventions attendues de la Région et du Département. Il rappelle également que les aires de jeux extérieurs servent de défouloir aux élèves pendant le temps méridien et souhaite savoir si une aire extérieure est prévue dans le cadre de ce nouveau projet. En réponse M. le Maire indique que pour la dernière question, la construction d'aire de jeux extérieure servant de défouloir n'est pas prévue par le département, malgré la demande de M. le Maire qui semble sur le sujet ne pas être entendu. Cela incombera donc à la Commune si elle le décide.

Pour ce qui concerne les subventions du Département et de la Région, M. le Maire pense qu'en réalisant le projet 1 et 1 bis notamment (vestiaires sales) il serait possible de demander et d'obtenir des subventions de la part de ces 2 structures.

Pour le tennis, la fédération nationale subventionne habituellement les cours couverts, sachant que le but est de limiter au maximum le coût de ces tennis (tennis non chauffé etc...). Par ailleurs le Conseil Général subventionne également la réalisation de tennis couverts nonobstant le fait que les subventions au total seraient loin de couvrir le coût estimé de 700 000 €.

M. le Maire indique qu'en la matière il conviendra d'être raisonnable puisqu'il n'est pas possible de déboursier près de 3 M d'euros pour les 2 tranches à réaliser dès l'année prochaine. Seule la 1<sup>ère</sup> tranche (2 cours couverts plus vestiaires) est prévue pour l'exercice 2011-2012.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN. Il propose de fusionner la phase 1 et la phase 1 bis car il y a une forte demande de la part des clubs de sport extérieur (rugby, foot ou autre) et que les besoins en vestiaires sont criant de nécessité. Il propose de ne pas sacrifier le nombre de parkings et surtout de les développer. Enfin en matière d'architecture il souhaite que la Commune veille à ce qu'il y ait une cohérence entre l'architecture du gymnase de l'Europe, le nouveau collège et cette nouvelle halle sportive.

En réponse M. le Maire indique qu'il est tout à fait conscient de cette question de cohérence et qu'il y veillera.

Pour ce qui concerne le collège M. le Maire indique qu'actuellement les effectifs sont éloignés de la proposition de réaliser un collège à 650 élèves et qu'en septembre 2015 ceux-ci seront de 750 élèves avec 5 bungalows prévus dans la cour en attendant une révision de la carte scolaire départementale. M. le Maire cède la parole à Mme LAURENCIN. Celle-ci fait une observation sur la forme du rapport en indiquant que cette halle sportive est dénommée de diverses appellations, gymnase, halle sportive etc..., et qu'il conviendrait de la dénommer d'une façon fixe et pérenne. Sur le fond, elle indique qu'elle souhaiterait que dans le cadre du déroulé du projet, les réunions soient prévues avec les représentants des clubs sportifs ainsi que la commission des sports, ceci par souci de concertation.

En réponse M. MATHIAS indique que la commission "sports" est composée de plusieurs présidents et que des contacts ont déjà été pris régulièrement avec les clubs notamment le tennis, et qu'il est tout à fait favorable à la proposition de Mme LAURENCIN de prévoir des réunions de concertation avec les clubs et la commission sports.

M. le Maire cède la parole à M. CHAFFURIN qui revient sur l'organisation des phases à savoir phase 1, phase 1 bis et phase 2. Il souhaite savoir notamment si l'aménagement des espaces extérieurs est seulement prévu en tranche 2 ou s'il reste possible de le réaliser plutôt en phase 1 ou 1 bis. En réponse M. le Maire indique qu'il n'est probablement pas possible de le réaliser dans la tranche 1, sachant que l'emplacement de ces espaces extérieurs sera à revoir afin d'éviter qu'il grignote une partie des parkings.

Questionné sur le problème du lieu de ces espaces, M. COCHE d'Initial Consultants précise qu'il ne sera pas possible de faire un terrain de hand extérieur pour des questions de surface limitée.

M. le Maire confirme qu'il ne sera pas possible de réaliser la totalité du projet pour des raisons financières en une seule phase mais que les tranches 1 et 1 bis pourraient être engagées rapidement.

Il cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN, lequel indique qu'un consensus se dégage pour donner suite à la phase 1 et la phase 1 bis (qui ne figure pas dans le rapport écrit) et que s'il doit y avoir un vote, le vote doit porter sur la poursuite des études de l'opération 1 et 1 bis. M. le Maire confirme et reformule l'objet du vote dans ce sens.

Il donne la parole à M. CHAFFURIN qui demande si dans ce cas les aménagements extérieurs seront pris en compte dans la 1<sup>ère</sup> phase. M. Le Maire répond par la négative sachant qu'il risque d'y avoir un décalage dans la réalisation des travaux entre le collège et la halle sportive et qu'il n'est pas souhaitable de réaliser les aménagements extérieurs avant que le collège ne soit terminé.

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui précise que ce soir le Conseil municipal vote uniquement la poursuite du projet et non pas sa réalisation et que dans cette hypothèse il n'est pas utile d'envisager la réalisation des aménagements extérieurs. M. le Maire cède la parole à M. MORRIER qui reprécise l'objet du vote à savoir :

- Le Conseil municipal mandate Initial Consultants pour la poursuite des études jusqu'à la phase 3 de sa mission (assistance à la sélection des concepteurs) sur la base de la phase 1 dénommée réalisation de 2 cours de tennis et sur la phase 1 bis aménagement de vestiaires sanitaires extérieurs.

Sur proposition du Maire le Conseil municipal approuve à l'unanimité la poursuite des études de la halle sportive.

### **N° 3 : ZAC de Mallatrait : Etude AEU : Présentation du rapport d'analyse / Choix du Cabinet : Approbation.**

M. Le Maire cède la parole à Mme LEVERT qui indique que de manière à assurer l'équilibre démographique, la municipalité entend poursuivre son développement résidentiel, de manière cohérente, maîtrisé permettant de répondre aux besoins présents et futurs en matière d'habitat dans un souci :

- De mixité sociale,
- De diversification de l'offre d'habitat,
- De qualité durable de l'habitat
- De limitation de l'étalement urbain
- D'intégration dans l'espace urbanisé des nouveaux quartiers
- De compatibilité avec le Scot

L'ancienne municipalité avait approuvé le dossier de création de la ZAC de Mallatrait, sur la zone 1AU du même nom, par délibération en date du 1 février 2008. Ce projet portait sur une superficie de 10 Ha environ, proche du centre-ville, et visait à la réalisation d'une zone d'habitat mixte (individuel/collectif) et de quelques équipements.

Les évolutions réglementaires récentes imposent une reformulation de cette opération qui ne répond plus aujourd'hui aux obligations réglementaires (densité, typologie des produits, ...).

De ce fait, la municipalité a souhaité s'associer les services d'un assistant à maître d'ouvrage en vue de l'accompagner dans l'actualisation des études et la mise en œuvre opérationnelle de cette opération d'urbanisme et a procédé à la désignation de la SEPT en Septembre 2010.

L'expertise conduite par la SEPT a confirmé la nécessité, afin de se mettre en conformité avec les orientations du SCOT notamment, de reprendre les réflexions quant au développement de ce secteur à travers, comme la loi l'encourage, une approche environnementale de l'urbanisme.

La commune a donc engagé, sur la base d'un cahier des charges établi par la SEPT, une consultation de prestataires en vue d'étudier, par le biais d'une démarche environnementale de l'urbanisme, une composition urbaine et la faisabilité technico/économique permettant de garantir la « réalité » opérationnelle de ce projet.

**La municipalité a donc procédé à la consultation d'équipes mixtes** (Urbaniste/paysagiste/Bureaux d'études infrastructure/environnement/énergie) par le biais d'un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication en date du **12 Janvier 2011**.

La mission, objet de cette consultation concerne la réalisation de différents éléments de mission :

**Une mission de base (estimée à 55 000 € H.T.) à réaliser dans une durée de 5 mois**

Phase 1 : Réalisation d'un diagnostic environnemental et urbain et évaluation des enjeux environnementaux prioritaires

Phase 2 : Recommandations et Scénarii d'aménagement du secteur

Phase 3 : Déclinaison d'un schéma de référence de niveau « esquisse » et pré chiffrage du parti d'aménagement

Phase 4 : Actualisation de l'étude d'impact

**Des options (cumul estimé à 15 000 € H.T.) engagées au-delà de la mission de base.**

Option 1 : Elaboration des documents graphiques du dossier de création de la ZAC et formalisation de l'étude d'impact

Option 2 – Appui à la transcription réglementaire dans le cadre du PLU

Option 3 - réalisation des études de faisabilité du potentiel de développement des énergies renouvelables sur la ZAC

**Le délai de remise des offres a été fixé au 18 février 2011.**

**Les 8 offres reçues ont été ouvertes en séance à la ville le 21 février 2011.**

L'AMO de la municipalité a procédé à une analyse des offres (administrative, technique et économique), sur la base des critères énoncés à la consultation rappelés ci-après et a produit un document d'analyse qui a permis de classer les 8 offres reçues.

#### **Critères d'analyse de la valeur technique : 70% de la note**

La valeur technique de l'offre sera jugée en fonction des rubriques suivantes (au regard du mémoire technique du candidat et de l'entretien éventuel) :

La méthodologie envisagée (note sur 12 points)

La qualité et l'organisation de l'équipe (note sur 5 points)

Les temps passés (note sur 3 points)

#### **Critère d'analyse du prix des prestations : 30% de la note**

La note 20 sera attribuée au candidat présentant l'offre la moins onéreuse. Puis une note calculée de façon proportionnelle sera attribuée aux autres offres. La note attribuée au candidat pour ce critère est appelée "note financière".

A l'issue de cette première analyse, la commission municipale a souhaité auditionner les 3 offres les mieux-disantes (Offre des Groupements Atelier du Triangle, Urbi et Orbi, Urba site), pour préciser certains éléments de l'offre.

**Cette audition a eu lieu le matin du 24 Mars dernier** et a donné suite à une actualisation du rapport d'analyse qui confirme le classement initial.

L'analyse conduite par la municipalité et son assistant vous propose le classement, post audition, présenté dans le tableau ci-joint.

Nous vous proposons donc de procéder à la désignation du groupement d'entreprises Urbi et Orbi, Mosaïque environnement, Li Sun, Pro VRD.

Compte tenu de l'offre globale de ce groupement, nous vous proposons de passer un contrat global (Mission de base + options) pour un montant global de 47 125 € H.T. qui reste inférieur aux estimations initiales.

Cette mission sera effective à compter de la notification du contrat, pour une livraison des études (Mission de Base) à l'été 2011 afin de ne pas retarder l'approbation de notre PLU.

Nous tenons à préciser que cette étude fera l'objet d'un accompagnement technique et politique organisé autour d'une commission technique et d'un comité de pilotage dont la composition est détaillée ci-dessous.

**La commission technique composée de :**

Monsieur Georges Morel, Directeur Général des Services  
Madame Sandrine Merand, Directrice des Services Techniques  
L'AMO de la commune : La SEPT  
Monsieur le représentant de la DDT de Trévoux  
Monsieur l'urbaniste en charge du PLU

**Un comité de pilotage a été constitué afin de valider les différents rendus des phases de l'étude. Il est composé de :**

Monsieur le Conseiller Général, Maire de la Commune, Monsieur CLAYETTE  
Madame l'adjointe à l'urbanisme  
Messieurs les membres de la commission urbanisme de la ville de Chatillon-sur-Chalaronne  
Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT de la Dombes ou son représentant ;  
Monsieur le Responsable de l'antenne Dombes-Val de Saône ou son représentant de la Direction Départementale Territoriale de l'Ain ;  
Le CAUE de l'Ain  
L'ADEME  
L'EPFL de l'Ain  
Le prestataire en charge de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;  
Toute personne compétente dans la matière et intéressée au projet ;

L'avancement de l'étude fera l'objet d'une présentation au conseil municipal à l'issue des phases 2 (scénarios) et 3 (Schéma de référence).

M. le Maire propose de retenir le groupement d'entreprises URBI et ORBI, Mosaïque environnement, Li Sun, Pro VRD pour un montant global de 47 125 € HT.

Au terme de la présentation M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN. Celui-ci précise que son groupe le votera des deux mains puisque il a, dit il, beaucoup regretté que ce dossier ait été mis en stand by pendant 3 ans. Il se dit très satisfait que la procédure de ZAC soit reprise alors qu'elle avait été un temps contestée, que l'aménagement de la zone de Mallatrait est l'avenir de Châtillon et qu'enfin le montage de l'étude AEU (comité de pilotage etc...) lui convient très bien. M. le Maire cède la parole à M. MORRIER qui rappelle que ce n'est pas "l'outil ZAC" que le groupe majoritaire contestait mais le mode de gestion en régie directe qui avait été choisie par l'ancienne équipe. Il considère que la Commune ne prend pas de risques mais que ceux-ci sont portés par l'aménageur de la ZAC. Il rappelle que la nouvelle étude doit prendre en compte les obligations du SCOT et que l'ADEME peut subventionner 50 % des études, le solde étant reporté sur l'aménageur. Par conséquent cette étude est une opération blanche pour la Commune et ne lui coûtera rien.

Il confirme à nouveau que l'outil ZAC est bien l'outil pertinent pour aménager cette zone.

M. Le Maire rajoute que si la Commune avait dû payer les 3 800 000 € prévus initialement, cela n'aurait pas été possible et qu'il convenait de faire une pose nécessaire en matière de finances. Dans ces conditions il n'aurait pas été possible de prévoir le tennis et d'autres projets auraient aussi été obérés.

Il affirme que la Commune doit reprendre son développement et que la reprise de ce dossier permettra d'aller jusqu'à la déclaration d'utilité publique qui permettra la maîtrise du foncier à terme. M. le Maire cède à nouveau la parole à M. RENOUD-GRAPPIN. Celui-ci fait remarquer que toutes les dépenses étaient inscrites sur un budget annexe spécial et que celles-ci étaient refacturables à l'aménageur. Il n'était donc pas question que ce soit le budget général qui supporte le coût des travaux de viabilité. M. RENOUD-GRAPPIN réaffirme que son groupe votera ce dossier.

M. le Maire cède la parole à M. CHAFFURIN lequel précise que dans le comité de pilotage il est dit que le président du SCOT en ferait partie alors que c'est une dame qui vient d'être réélue à la présidence. En réponse M. le Maire indique que c'est la fonction du SCOT qui est prise en compte.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le choix du Cabinet URBI et ORBI et de ses co-traitants pour un montant global de 47 125 € HT.

#### **N° 4 : Fiscalité : Vote des taux 2011.**

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH pour la présentation de cette question. Lors du vote du Budget primitif 2011 en date du 14 mars 2011, il avait été indiqué que les taux d'imposition 2011 ne seraient pas augmentés.

Il avait été également précisé que les taux de référence à partir desquels le conseil municipal voterait les taux 2011 ne seraient pas les taux votés en 2010, mais des taux "rebasés", qui seront connus à réception de l'état fiscal 1259.

Ce document nous est parvenu fin mars avec l'indication de ces taux de référence, à savoir :

- Taxe d'habitation	15,83 %
- Taxe foncière (bâti)	16,54 %
- Taxe foncière (non bâti)	46,66 %
- CFE (cotisation foncière des entreprises)	21,82 %

M. le Maire propose donc de voter les taux ci-dessus énoncés.

Au terme de la présentation M. QUIBLIER-SARBACH rajoute que les bases de taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, ont augmenté globalement de 22 %, alors que M. ANTRIEUX avait prévu un effet de ciseaux et une baisse de 4 % des produits de la fiscalité. M. QUIBLIER-SARBACH rappelle que les taux n'ont pas été augmentés et que malgré tout, le produit de la fiscalité augmente donc de 22 %. Il indique qu'en définitif le produit attendu de 2011 par rapport à 2010 est en progression de plus 187 000 €. Pour ce qui concerne la fiscalité et compte tenu d'une baisse de la DGF d'un peu plus de 38 000 €, il convient donc de considérer que les recettes de la Commune par rapport au budget primitif voté en 2011 sont supérieures de 150 000 € environ, ce que confirme également M. le Maire.

A l'issue de la présentation M. le Maire cède la parole à M. ANTRIEUX. Celui-ci souhaite revenir sur "l'effet pervers" de la réforme de la taxe professionnelle puisque, dit-il, on note, à juste titre comme l'avait dit M. QUIBLIER-SARBACH, une augmentation et une valorisation des bases, alors qu'en fait cette augmentation des bases relève de la loi de finances que vote le gouvernement chaque année et qu'elle entraîne une augmentation mécanique des bases.

M. ANTRIEUX considère que la réforme de la taxe professionnelle et de la fiscalité en générale a généré une régression du montant des bases puisqu'il considère qu'en 2007 le produit de la fiscalité s'élevait à 4 700 000 € alors que pour 2011 elle s'élève à 4 600 000 €. Il considère également qu'il s'agit d'un transfert de l'impôt sur les ménages puisque la réforme de la taxe professionnelle fait que les grosses entreprises paieront beaucoup moins ou peu par rapport aux années passées. Il constate également que la baisse du produit de la DGF versée par l'Etat (moins 45 000 €) relève d'une volonté de non imposition de la part de l'Etat qui fait que mécaniquement celui-ci se désengage et verse un peu moins aux communes. Il constate donc que l'impôt est surtout payé par les ménages et par les petites entreprises voire les professions libérales plutôt que par les entreprises importantes comme par le passé.

En réponse M. le Maire indique que la taxe professionnelle pour les petites entreprises n'a pas augmenté, voire même qu'elle a baissé un peu.

M. le Maire considère que l'Etat ne se désengage pas dans la mesure où le montant de la fiscalité est supérieur de plus 150 000 € par rapport à l'andernier, que le montant de la fiscalité de 2007 cité par M. ANTRIEUX (4,7 M. d'euros) tenait compte de la prise en compte des 2 usines SOLVAY, l'ancienne et la nouvelle et que forcément ce chiffre ne peut être cité comme chiffre de référence. Il indique qu'il faut arrêter de penser que l'on peut tout financer avec l'impôt d'une part et que d'autre part il faut cesser de faire un procès à l'Etat sur son désengagement même si il y a un risque que les Communes se voient moins compenser en matière de taxe professionnelle si par hasard l'Etat devenait "impécunieux".

Il conclut enfin en reconnaissant que lui et le groupe minoritaire, ne peuvent pas avoir la même analyse sur l'implication de l'Etat.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les taux de la fiscalité à savoir :

- Taxe d'habitation	15,83 %
- Taxe foncière (bâti)	16,54 %
- Taxe foncière (non bâti)	46,66 %
- CFE (cotisation foncière des entreprises)	21,82 %

### **N° 5 : Admissions en non valeur : Approbation.**

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui indique que M. LAMUR, percepteur du Trésor public de Châtillon a transmis l'état des produits irrécouvrables des exercices 2006 à 2010 du budget principal. Il demande l'admission en non valeur de ces produits pour un montant total de 1 462,98 €.

Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour. La dépense correspondante sera imputée au compte 654 du budget principal de l'exercice 2011.

M. le Maire propose donc d'approuver la liste détaillée des admissions en non valeur des divers produits irrécouvrables présentés par M. LAMUR.

A l'issue de la présentation, le Conseil municipal sur proposition de M. le Maire approuve la liste des admissions en non valeur des divers produits irrécouvrables présentés par M. LAMUR pour la période 2006 à 2010.

### **N° 6 : Approbation des budgets primitifs 2011 – Budget de l'Assainissement.**

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH.

Le budget de l'exercice 2011 a été établi avec :

La reprise des résultats de l'exercice 2010, suite au vote du Compte Administratif 2010, à savoir :

- a) un excédent d'exploitation de 259 597,77 € inscrit au compte 002 pour un montant de 188 062,97 € et un montant de 71 534,80€ affecté au compte 1068.
- b) un excédent d'investissement de 162 341,74 € inscrits au compte 001,

Le montant des dépenses restant à réaliser au 31 décembre 2010 s'élève à 368 576,54 € et à 134 700,00 € en recettes.

Le montant du capital restant dû de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2011 s'élève à 809 428,30 €.

Le montant des dépenses d'exploitation s'élève à 351 063,62 €. Les recettes d'exploitation s'élèvent à 389 157,99 €. Compte tenu de l'excédent de fonctionnement reporté, le total des recettes d'exploitation s'élève à 577 220,96 €.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, cette année, vont se poursuivre les travaux d'amélioration de la station d'épuration (opération 65 : amélioration outil épuration). Le schéma d'assainissement 2010 est confirmé avec l'ajout d'une somme de 10 000 €.

Une nouvelle opération est inscrite qui concerne :

- les travaux divers à la station d'épuration (tamis rotatif, vidange bassin d'orage, ...) ainsi que la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par un cabinet spécialisé pour un montant de 35 000 € (opération 71)

Il avait été inscrit une subvention égale à 96 000 € sur l'opération 58. Toutefois, une partie des travaux correspondant à cette opération a été regroupée avec l'opération 65, et ce dossier a donné lieu à une nouvelle demande de subvention qui a été accordée par l'Agence de l'Eau pour un montant de 60 060 € que nous inscrivons au Budget Primitif 2011.

La subvention relative à l'opération 58 doit donc être rectifiée et le montant attendu représente 41 750 € (au lieu de 96 000 €). Il convient donc d'ajuster ce montant.

M. le Maire propose de procéder au vote du budget.

M. le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN. Celui-ci demande à ce qu'un compte rendu des travaux de la station d'épuration soit donné en séance. D'autre part, il constate une baisse de l'endettement importante en 2018 et souhaite qu'à cette occasion la Commune anticipe pour prévoir un préfinancement du 2<sup>ème</sup> bassin d'épuration qui sera nécessaire et ce dès 2012. Il demande donc de prévoir des travaux d'extension pour ne pas se faire dépasser compte tenu du fait que la demande est forte en activité économique et qu'avec la hausse à terme de la démographie, il convient de prévoir des travaux.

En réponse M. le Maire se dit tout à fait d'accord pour renforcer la station d'épuration en vue d'une extension dans les années à venir.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le vote du budget primitif du budget annexe assainissement.

### **N° 7 : Budget général : DBM**

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui indique que suite à une erreur d'affectation d'un règlement à un fournisseur, il convient de régulariser cette situation en procédant au transfert de crédit suivant :

#### Recette :

Compte	Fonction	Opération	
2313	822	442	+ 13 723,92 €

#### Dépense :

Compte	Fonction	Opération	
2313	822	442	+13 723,92 €

M. le Maire demande de l'autoriser à procéder au transfert de crédit ci-dessus énoncé, ce qui est fait à l'unanimité des membres du Conseil municipal.

### **N° 8 : Remboursement de sinistres par la MIC : Approbation.**

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui donne le détail des 3 chèques à encaisser suivants :

1) Pour mémoire le 9/11/2010 un véhicule de type Opel a percuté une clôture propriété de la commune au rond point dit de la gendarmerie. Le coût de réparation de la clôture s'est élevé à 1 908,82 € laquelle sera remboursée en deux temps à savoir :

- indemnité immédiate de remboursement 1 487,97 € (qui fait l'objet de cette délibération)
- une indemnité différée après obtention du recours dont le montant s'élève à 420,85 €

2) Sinistre accident au pont de Vernisson.

Accident survenu le 19/10/2010 avec nécessité de réparer le pont. Le remboursement s'élève à 5 651,10 € et fait suite à l'aboutissement intégral du recours contre l'auteur de l'accident.

### 3) Accident du 9/11/2010.

Il s'agit d'un chèque de 420,85 € concernant l'indemnité différée liée à l'accident cité au paragraphe 1 (clôture de la gendarmerie).

M. le Maire propose donc d'accepter le remboursement de ces 3 sinistres, ce qui est fait à l'unanimité du Conseil municipal.

### **N° 9 : Convention de mise à disposition des infirmeries et cabinets médicaux pour le collège E. Dubois : Participation.**

M. le Maire indique pour mémoire que le collège Eugène Dubois accueille la résidence administrative du médecin scolaire et de l'infirmière scolaire, intervenant dans les écoles primaires du canton.

Cette résidence administrative génère des frais qui incombent aux communes de leurs secteurs puisque cette compétence relève de la loi 2007-293 et de l'article 541 du code de l'éducation. M. le Principal propose une participation de 1€ par élève scolarisé en primaire (à partir des grandes sections de maternelle) soit un total de 1493 € pour l'ensemble des communes concernées. Le montant pour Châtillon/Chalaronne s'élève à 477 € (412 élèves du primaire et 65 élèves de la maternelle dont respectivement 150 pour l'école St Charles en primaire et 15 pour l'école St Charles en maternelle).

M. le Maire propose donc de verser la somme de 477 € pour l'exercice 2010-2011 et d'approuver la convention à intervenir avec le collège Eugène Dubois.

Sur cette proposition le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

### **N° 10 : Office Municipal de la Culture (OMC) : Information sur les nouveaux statuts / Modification de la composition de l'OMC / Modification de la commission culture.**

M. le Maire cède la parole à Mme SICAUD qui indique pour information que le mardi 22 mars 2011 à 19h30, l'OMC s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, pour valider la modification de ses statuts, suite à la démission de son président et de trois personnes assurant les fonctions principales.

Conformément aux nouveaux statuts, et notamment des articles 5 et 10 (cf en annexe) traitant respectivement de la composition de l'OMC et de son conseil d'administration, il convient de procéder à des modifications de la délibération du 31/03/2008 portant composition des délégués de l'OMC et également de la Commission culture.

#### 1) Composition de l'OMC

M. le Maire a désigné 4 vice-présidents à savoir M. Bruno FLORIT, M. Daniel HUESO, M. Stéphane GAZERIAN et Mme Martine ALLAIN-MILANI. Ces 4 vice-présidents doivent donc être intégrés dans la composition de l'OMC à la place du président délégué. De plus, les 5 délégués élus en mars 2008 sont reconduits en totalité.

En outre, il doit être procédé à l'élection d'un conseiller municipal membre de la commission communication (à savoir M. Guy MONTRADE)

## 2) Composition de la commission culture

Pour ce qui concerne la commission culture il est prévu que les 4 vice-présidents sus énoncés ci-dessus doivent faire partie de la commission culture.

M. le Maire propose donc :

### 1) au titre de la composition de l'OMC

- d'élire M. Guy MONTRADE dans la composition de l'OMC au titre de conseiller municipal membre de la commission communication

### 2) au titre de la commission culture

- d'élire les 4 vices présidents à la commission culture

Suite à ces nominations entérinées, l'assemblée de l'OMC sera convoquée ainsi que son conseil d'administration en vue d'élire son bureau.

A l'issue de la présentation, M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel indique avoir transmis par courrier électronique 3 questions. M. Le Maire indique n'avoir pas reçu ces questions et rappelle qu'il a seulement reçu une question écrite de la part de Mme LAURENCIN.

A l'invitation de M. le Maire, M. RENOUD-GRAPPIN pose sa question de manière orale puisque les questions écrites n'ont pas été réceptionnées. La question est la suivante : "au conseil municipal de mars dernier, celui-ci indique que M. MATHIAS avait précisé que le retard sur la révision des nouveaux statuts de l'OMC venait du fait qu'il fallait respecter les statuts pour convoquer l'assemblée générale extraordinaire dans des délais et formes réglementaires. Or d'après M. RENOUD-GRAPPIN il semble que l'on s'en soit écarté puisque seules 4 associations à jour de cotisation ont été invitées. Il indique que pour éviter des divergences dans le processus de réorganisation, il convient de l'inscrire dans une procédure incontestable conforme aux statuts en vigueur au moment de l'assemblée générale extraordinaire. De plus, il souligne que l'intégration des 4 vices présidents dans la commission culture crée un déséquilibre car outre ces 4 personnes augmentées de Mme SICAUD, adjointe à la culture, de M. MONTRADE et du Maire lui-même au profit de l'OMC amène une confusion patente entre la commission culture communale et l'OMC, de plus contre productive, dicit M. RENOUD-GRAPPIN. Il propose donc de limiter à un seul représentant de l'OMC la représentation au sein de la commission culture de sorte que les élus soient majoritaires dans le cadre du suffrage universel. Il conclut en indiquant que la proposition faite par la majorité n'est pas conforme aux statuts précédents.

En réponse M. Le Maire pose la question "qu'y a-t-il de non conforme dans la proposition de ce soir ?". M. RENOUD-GRAPPIN transmet la parole à Mme GROSCLAUDE pour le détail de la réponse. Mme GROSCLAUDE déplore le fait qu'elle n'ait pas eu connaissance des statuts lors de la dernière réunion du Conseil municipal. Elle indique qu'à la lecture de ces statuts elle n'a remarqué nulle part de précisions quant à l'invitation des adhérents à jour de cotisation et qu'elle ne partage pas l'appréciation de la majorité sur ce sujet, considérant que tous les adhérents auraient dû être invités. Elle précise qu'aucune mention ne porte sur l'annualité d'une cotisation d'adhésion payée.

M. le Maire indique qu'effectivement il n'est pas fait mention d'un paiement dans les statuts toutefois il indique qu'aucune association n'a demandé à s'acquitter de la cotisation en 2010 et que seules 4 associations s'en sont acquittées et étaient donc à jour.

A l'adresse de M. RENOUD-GRAPPIN il indique que les 4 vice-présidents intégrés à la commission culture ne le seront qu'avec voix consultative et non pas avec voix délibérative et que par conséquent il n'y a pas d'atteinte à la démocratie.

M. le Maire cède la parole à Mme GROSCLAUDE laquelle lit l'article 7 des statuts votés en septembre 2004 à propos des modalités de radiation. Au terme de son exposé, elle conclut que les modalités de radiation des membres pour l'assemblée générale 2011 n'ont pas été conformes aux statuts de 2004. M. Le Maire lui rétorque que ces statuts sont invalides puisqu'ils ont été remplacés par les statuts de 2011.

M. Le Maire demande ensuite à Mme GROSCLAUDE comment il fallait procéder dès lors qu'aucune liste d'adhérents à jour ne figurait dans les archives et qu'il fallait bien reprendre le processus par un bout.

Mme GROSCLAUDE s'interroge sur l'existence des comptes-rendus faits depuis plusieurs années. En réponse M. le Maire indique qu'il ne les a pas et qu'il souhaite les voir s'ils existent.

M. Le Maire cède la parole à M. Laurent MONTRADE, ex président. Celui-ci indique que les comptes-rendus sont sur le site informatique de l'OMC. Il s'ensuit un différent d'interprétation entre M. Laurent MONTRADE et M. le Maire sur la transmission et l'archivage des comptes-rendus. Au terme de ce différent M. le Maire demande une suspension de séance de 5 minutes.

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, lequel fait observer à M. Laurent MONTRADE que les comptes-rendus doivent être publiés ou collés dans un registre et que la diffusion sur un site Internet ne suffit pas.

Puis M. QUIBLIER-SARBACH interpelle M. Laurent MONTRADE sur les points suivants :

- y a-t-il eu transmission à la Préfecture des statuts et du bureau en 2008 ? la réponse de M. Laurent MONTRADE est oui.
- y a-t-il eu un compte-rendu à l'assemblée générale de 2010 : la réponse est oui et il est sur le site dicit M. Laurent MONTRADE.
- M. QUIBLIER-SARBACH demande si M. Laurent MONTRADE détient une liste des adhérents de l'OMC. Réponse à priori non.

M. QUIBLIER-SARBACH fait ensuite référence à la loi 1901 sur les associations ou le postulat est que si l'on ne paie pas sa cotisation, l'on ne peut adhérer et qu'il est donc dans ces conditions impossible d'inviter les non adhérents à l'assemblée générale. Il conclut en disant que l'invitation à l'assemblée générale extraordinaire était donc conforme aux statuts.

M. Le Maire reprend la parole et lit l'article 6 des statuts portant sur l'affiliation des adhérents à l'OMC. Il conclut qu'il n'y a pas de faille. Il rappelle que la colonne vertébrale de la loi de 1901 est qu'en cas de démission du président précédent, il convient de reconvoquer une assemblée générale extraordinaire avec les membres élus, de s'assurer du quorum et de réélire le bureau.

M. Le Maire cède la parole à Mme GROSCLAUDE qui fait observer qu'elle n'a pas le même jugement sur l'article 6 et notamment sur les conditions de l'affiliation. Elle considère que pour adhérer à l'OMC il convient seulement d'en manifester sa volonté à un moment ou à un autre et qu'il n'est dit nulle part que l'adhésion doit être payée annuellement.

M. QUIBLIER-SARBACH revient sur un problème de droit pour expliquer la différence entre radiation et perte de la qualité de membre. De plus, il demande à l'ancien président et à Mme GROSCLAUDE qu'elle veuille bien apporter la preuve de la liste des personnes qui ont fait une demande écrite d'adhésion à l'OMC. Il semble que cette liste n'existe pas d'après les réponses apportées. Questionné sur la transmission des archives et dossiers, M. Laurent MONTRADE a indiqué qu'il avait proposé de les transmettre en Mairie, et que cela ne s'était pas fait.

M. le Maire rajoute que dans les statuts précédents, seuls les présidents d'associations culturelles pouvaient adhérer à l'OMC. Il considère que les présidents sont déjà suffisamment chargés et

qu'il fallait réécrire cet article pour permettre à d'autres membres des associations culturelles de faire partie de l'OMC.

M. LE Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN, lequel indique avoir été sur le site informatique ou il a constaté qu'effectivement seules 4 associations étaient à jour de cotisation mais que 9 ou 10 semblaient être concernées. M. RENOUD-GRAPPIN considère que les dites associations auraient dû être invitées réglementairement à l'assemblée générale 2011. En réponse M. le Maire indique que il s'en est tenu aux statuts pour la convocation de l'assemblée générale 2011 c'est-à-dire seules celles à jour de cotisation. M. le Maire cède la parole à Mme GROSCLAUDE. Celle-ci indique qu'elle est étonnée des interprétations différentes faites sur les statuts alors que cela n'a rien de subjectif mais qu'il convient d'appliquer uniquement ce qui est écrit. Il s'ensuit une diatribe entre Mme GROSCLAUDE et M. le Maire sur les modalités de "l'affiliation à l'OMC". En réponse à Mme GROSCLAUDE M. QUIBLIER-SARBACH indique qu'il n'a rien dit de subjectif, mais rappelle qu'une association doit organiser une assemblée générale, qu'elle doit avoir des adhérents à titre payant et que rien ne se fait au fil de l'eau comme elle semble le dire. Il rappelle qu'à la dernière assemblée générale ordinaire, il n'y avait que 5 associations dont les 4 qui avaient réglé leur cotisation. Il rappelle enfin qu'il n'a vu aucun compte-rendu des dernières assemblées générales ni constitution de quoi que ce soit dans les archives de l'OMC.

M. MATHIAS rajoute à l'adresse des anciens présidents que tout doit être consigné dans un registre visé.

M. Le Maire passe la parole à M. PENET, lequel se dit effaré du débat qui vient de se dérouler pendant une demi-heure et qu'il ne comprend pas les enjeux eu égard à d'autres choses beaucoup plus importantes. Il réaffirme que M. le Maire a eu raison de provoquer une assemblée générale extraordinaire sous la forme déjà évoquée, et que le bureau étant démissionnaire en totalité il convenait bien de reprendre le processus et de faire vivre cette OMC.

Sur proposition de M. le Maire le Conseil municipal élit M. MONTRADE Guy au sein de la commission culture ainsi que les 4 vice-présidents avec voix consultatives dans la commission culture à l'unanimité moins 6 voix contre (M. RENOUD-GRAPPIN - M. ANTRIEUX - Mme LAURENCIN - Mme GROSCLAUDE - Mme MUZY- M. CHAFFURIN).

#### **N° 11 : SEMCODA : Ouverture du capital : Autorisation de pouvoir à M. Le Maire pour déléguer au conseil d'administration la faculté de réaliser une augmentation de capital.**

M. le Maire indique que par courrier en date du 15 mars 2011, la SEMCODA a précisé que le conseil d'administration avait donné sa compétence en juin 2007 pour augmenter le capital afin d'obtenir 18 Millions de fonds propres.

Au terme de cette procédure et de l'émission en deux fois de 108 855 actions, le montant des fonds propres obtenus est de 10 307 780 €. La société envisage donc de solliciter une nouvelle autorisation de l'assemblée générale extraordinaire pour procéder à une nouvelle augmentation de capital avec pour objectif d'obtenir 8 M d'euros de fonds propres.

La SEMCODA précise que la participation du département de l'Ain, actionnaire de référence de la SEMCODA, est prévue à hauteur d'environ 5 M d'euros pour les trois années à venir, dans le cadre de son action en faveur du développement de l'offre locative sociale et intermédiaire.

En tout état de cause la participation du département de l'Ain sera au moins égal à 33,44 % du capital de la SEMCODA.

Pour Châtillon, en tant que commune actionnaire et en vertu de l'article 1524-1 du code général des collectivités territoriales, le représentant de la ville devra voter conformément à la délibération préalable qui devra être prise par le conseil municipal de Châtillon. (l'assemblée générale extraordinaire est prévue le 24/06/2011 par la SEMCODA)

La SEMCODA indique donc qu'elle sollicite l'accord de la Commune pour la mise en place de l'augmentation de capital prévue, ceci pour répondre aux articles du CGCT.

Ceci permettra :

- de maintenir le développement de l'offre nouvelle à l'heure où les aides directes sont réduites, le taux du livret A majoré, et les majorations de loyers contraintes.
- conforter la politique de qualification du patrimoine existant en particulier en direction des économies d'énergie.

Le Conseil municipal pourra ainsi délibérer pour :

- Autoriser l'assemblée générale à réaliser une augmentation de capital.
- Autoriser l'assemblée générale extraordinaire afin d'instituer un droit de souscription à titre réductible.
- Emettre un vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

A l'issue de la présentation M. le Maire salue la réussite de la SEMCODA en matière de logements puisque c'est une des plus grosses SEM de France. Pour répondre à une question de M. RENOUD-GRAPPIN M. le Maire indique qu'il ignore les raisons du paragraphe concernant le vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, et que par ailleurs ceux-ci bénéficient d'un intéressement autre.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition d'autoriser M. le Maire à voter pour une réalisation de capital à la SEMCODA.

**N° 12 : Rénovation de la toiture et des façades de l'ancien hôpital / bâtiment central / phase 2 – Tranche conditionnelle N° 2. Demande de subvention à la DRAC et au Conseil Général de l'Ain / Approbation.**

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT qui rappelle pour mémoire que par délibération en date du 22/03/2010 le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité le dossier de réhabilitation de la toiture et des façades du bâtiment central du Centre Culturel pour un montant au total de 1 821 038, 08 € TTC. Par cette même délibération le conseil municipal avait demandé une subvention sur la tranche ferme à la DRAC+et au Conseil Général 01. Sur la base d'un montant de 333 000 € HT retenu par la DRAC, une subvention de 112 500 € a été notifiée.

Par délibération du 13/12/2010 le conseil municipal a approuvé le dossier technique de la tranche conditionnelle 1 et à ce titre demandé une subvention à la DRAC et au Conseil Général.

Par courrier en date du 25 mars la DRAC indique qu'il a décidé d'inscrire au programme 2011 cette tranche conditionnelle sur la base d'une subvention de 224 640 € pour un montant de travaux et honoraires estimé d'après elle à 561 000 € HT.

Pour boucler l'opération complète il convient donc d'approuver la tranche conditionnelle 2 et demander une subvention à la DRAC et au Conseil Général à nouveau pour l'exercice 2012 sur un montant de 634 520,58 € HT.

Ce dossier a subi plusieurs évolutions par suite de décisions de la DRAC et pour une faible part de la part du maître d'ouvrage qu'est la Commune.

M. le Maire propose donc d'approuver :

- la tranche conditionnelle 2 sur la base de 634 520,58 € HT

- de solliciter une subvention auprès de la DRAC et du Conseil Général de l'Ain
- de m'autoriser à signer toutes pièces relatives à ce dossier

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN. Celui-ci salue l'initiative de M. PERREAULT d'avoir invité le cabinet NAVIGLIO pour donner des explications sur ce dossier très complexe dans le but de clarifier la compréhension de ce dossier. Il dit toutefois n'avoir pas fait complètement le tour de la question mais fait confiance au cabinet NAVIGLIO et relève que les relations avec la DRAC sont relativement complexes.

En réponse M. PERREAULT confirme les dires de M. RENOUD-GRAPPIN. Néanmoins il constate que le budget n'est pas à la hausse et que cela est encourageant et que d'autre part les subventions de la DRAC sur la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1 sont à hauteur de 40 % du montant estimatif. Pour ce qui concerne les subventions du Conseil Général, M. PERREAULT se dit dans l'expectative et n'attend pas grand-chose du département.

M. Le Maire indique que les modalités d'attribution de la part du Conseil Général ont changé et que celles-ci seront traitées dans le cadre d'une commission territoriale au sein d'un territoire, ce qui va sans doute provoquer des discussions ou des heurts entre les communes.

M. Le Maire cède la parole à M. CHAFFURIN. Celui-ci fait observer que la séance d'explication en commission de travaux par le cabinet NAVIGLIO fait ressortir que la DRAC subventionne à hauteur de 40 % les tranches conditionnelles 1 et 2 alors que la tranche ferme est subventionnée sur la base d'un peu plus de 30 %. Il considère que ceci est intéressant puisque les 2 tranches conditionnelles sont d'un montant un peu plus élevé que prévu. M. le Maire confirme les explications de M. CHAFFURIN, et pour revenir sur le Conseil Général indique qu'il a déjà démontré l'enjeu de la réhabilitation du centre culturel auprès de ses collègues de la majorité départementale. M. le Maire rajoute que l'attribution de subvention va être liée à une certaine subjectivité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal approuve la tranche conditionnelle 2 sur la base de 634 520,58 € HT et sollicite une subvention auprès de la DRAC et du Conseil Général de l'Ain.

### **N° 13 : ACTES DE GESTION DU MAIRE ( article 2122-22 du CGCT)**

Décisions prises depuis le 14 mars 2011 (date du dernier conseil municipal)

**N° 2011 / 006** : L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'assainissement pour l'année 2011 est attribuée au cabinet CHARPENTIER de Montluel pour un montant de 8000 € H.T.

**N° 2011 / 007** : Mission d'accompagnement CAUE au projet de nouveaux locaux pour l'Office de Tourisme à Châtillon/Chalaronne.

**Article 1** : La convention de mission d'accompagnement de la ville au projet de nouveaux locaux pour l'Office de Tourisme à Châtillon est approuvée pour un montant de 2 150 € à la charge de la Commune au titre de la 1<sup>ère</sup> mission, et de 1 290 € en cas de nouvelles demandes sans qu'il soit nécessaire d'établir de nouvelles conventions.

**N° 2011 / 008** : Acquisition d'un véhicule électrique de type GLUTTON Electric N° 2411 équipé de divers accessoires pour un prix de 13 354,40 € HT auprès de la Sté GLUTTON.

**N° 2011 / 009** : Mise en place d'une ligne de Trésorerie de 1 M d'euros auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté à compter du 15/04/2011.

## N° 14 : Questions diverses

M. le Maire indique qu'il est saisi de 2 questions de M. RENOUD-GRAPPIN :

- Situation juridique des locataires installés dans les locaux réservés aux artisans d'art depuis plus de 23 mois (bail précaire).

En réponse, M. QUIBLIER-SARBACH indique que tous les baux précaires ont été transformés en baux commerciaux de 9 ans, en tous cas ceux arrivés à échéance. Les autres seront aussi transformés en baux commerciaux en temps utile. M. RENOUD-GRAPPIN demande à nouveau si des clauses garantissant le transfert d'un artisan à un autre artisan d'art sont prévues. En réponse M. QUIBLIER-SARBACH indique qu'effectivement il s'agit bien d'un bail commercial au titre de l'article L 145-1 du nouveau code du commerce mais que s'agissant de petit locaux, il n'y a pas de risque particulier d'avoir des dérapages dans ce domaine et que d'autre part la destination du commerce lui-même est très encadrée. M. le Maire rajoute que le local au 37 rue Commerson a été reloué en bail précaire à un artisan d'art en marqueterie. M. le Maire encourage les conseillers municipaux à visiter cette nouvelle activité tant elle est intéressante. M. le Maire cède à nouveau la parole à M. RENOUD-GRAPPIN. Lequel précise qu'il reste très attaché à ce que ces locaux restent aux artisans d'art.

Cinéma et communication :

- M. RENOUD-GRAPPIN indique que l'existence du cinéma est encore inconnue de la part de certains citoyens des communes environnantes et demande qu'un budget spécial de communication pour la notoriété du cinéma soit prévu par la commune. En réponse. M. le Maire reconnaît qu'effectivement certains citoyens ignorent l'existence des choses même après de nombreuses années (à l'instar de sa propre expérience). A titre d'exemple il souligne l'action de la "foire" qui va consister à donner 170 enveloppes avec des billets d'entrée au cinéma gratuits. Il souligne également la méthode de communication de la gestionnaire du cinéma consistant à renvoyer le programme par mail à tous les adhérents.

Fonctionnement du Musée :

- M. Le Maire indique que Mme LAURENCIN a posé un certain nombre de questions sur le musée à savoir :  
" Pouvez-vous nous communiquer l'étude préalable qui a servi aux changements d'horaire ? par qui a été prise la décision de fermer le musée le matin aux visiteurs dit individuels ? et pouvez-vous nous préciser le nombre d'agents présents au musée pendant la saison 2011, la durée, la répartition du temps de travail de chacun des agents et leur mission respective ?". En réponse M. le Maire indique que les missions des agents du musée restent la valorisation du musée et la poursuite de l'inventaire. Les agents sont au nombre de 3 à savoir Marilyne TISSOT, Laurence CLERTANT, Stella LENORMAND. Les horaires d'ouverture sont donc de 14 h à 18 h, 6 jours par semaine du mardi au dimanche soir.  
Pour ce qui est de la diminution des horaires, M. Le Maire indique qu'une conseillère municipale a repris tous les plannings d'entrée du musée sur 2 ans. Le constat a été que la fréquentation était très faible le matin d'où l'idée de réduire les entrées au public à l'après midi mais de conserver les accueils de groupe le matin sur réservation. M. Le Maire cède

la parole à M. MATHIAS lequel confirme les dires du Maire et détaille le processus qui a conduit aux conclusions précités. Il indique donc que Mme BIAJOUX a compulsé les classeurs tenus par Mme TISSOT et M. BOURGEOIS qui faisaient le détail de toutes les entrées par demi journée et que cela a été un gros travail. M. MATHIAS lui-même et Mme SICAUD ont analysé ces statistiques.

M. MATHIAS a donné quelques chiffres de fréquentations du musée à l'évidence très faibles. Quelques exemples ont été cités à savoir :

- Les heures de pointe les mardi et mercredi sont à 16 h et 15 h pour le dimanche.
- Constat de 1,6 entrées par matinée en moyenne avec une fréquentation qui varie de 1,5 à 3 personnes / par matinée (hors groupe).
- M. MATHIAS réaffirme que les groupes seront accueillis en 2011 comme par le passé sur rendez-vous.

M. M. MATHIAS indique que la conception du musée a été mal pensée car établie sur 2 sites, ce qui pose des problèmes de fonctionnement et entraîne des surcoûts.

En matière de personnel M. Le Maire indique que plusieurs arrêts maladie en période d'ouverture au public perturbent le fonctionnement du musée en 2010 comme en 2011.

M. le Maire cède la parole à Mme LAURENCIN qui indique que la transparence et la collaboration avait été annoncées par le groupe majoritaire en début de mandat mais qu'il ne s'agissait pour l'instant que d'un rideau de fumée puisque les changements d'horaires ont été décidés par la seule municipalité sans concertation ni avis de la commission culture. Elle indique que les bilans financiers 2009 et 2010 n'ont jamais fait l'objet d'une information en conseil municipal ni en commission. Elle rappelle les propos du dernier article de presse où les élus majoritaires précisait que les attributions des agents étaient jugées très importantes (animations, expositions, inventaire...), alors qu'il y a 2 ans le travail au musée semblait se limiter à "tenir la caisse" et avait servi à juger inutile certains contrats de même que le poste de directeur avait semblé également inutile.

Elle pense que les décisions prises en matière de réduction d'horaires etc... vont perturber le fonctionnement habituel du musée et compromettre ainsi les animations susceptibles d'amener une fréquentation importante.

A l'heure où l'office du tourisme affiche des chiffres prometteurs, elle a du mal à expliquer les incohérences de la commune par rapport au musée et propose de maintenir du 15 juin au 15 septembre les horaires d'ouverture au public de 10 h à 12 h le matin comme cela existait les années précédentes.

Concernant l'organisation de "la Nuit des musées" elle demande où l'on en est, sachant qu'elle manque d'informations sur cette opération de la part de la municipalité. En réponse M. le Maire indique qu'il a, contrairement à ce qui a été dit, donné une information sur les chiffres et sur le déficit du musée. Il rappelle que le musée des attelages à Vonnas a été fermé pour manque de résultats.

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH lequel rappelle que la nuit du musée 2010 lui est restée "en travers" puisque la commune avait dû l'annuler en 2010 en raison de l'activisme d'un employé communal pour la faire capoter et qu'elle ne sera pas reconduite en 2011. M. MATHIAS conclut en indiquant qu'il tient à la disposition de qui le demande tous les chiffres de l'étude sur la fréquentation du Musée.

## **N° 15 : Informations du Maire**

- Pôle emploi : au mois de mars 185 demandeurs d'emploi étaient recensés dont 104 hommes, 81 femmes, 87 personnes sont indemnisées.

## **N° 16 : Informations des adjoints**

### A) M. MATHIAS

- Défibrillateur : M. MATHIAS indique qu'une personne a pu être sauvée au gymnase grâce à la présence d'un défibrillateur. Pour répondre à une question de Mme MUZY M. MATHIAS indique que le défibrillateur en question est en maintenance mais qu'il sera réinstallé très vite.
- Gala de catch : Organisé par le Comité des fêtes le 7 mai à l'Espace Bel Air.

### B) Mme BLENET

- Conférence diabète : ouvert à tout public le 5/05 à l'Etoile à 20h30. Manifestation organisée conjointement entre la ville de Châtillon et 01 Diabète.

### C) Mme SICAUD

- Rappel des animations à la médiathèque : Pendant tout le déroulement du mois d'avril une exposition sera organisée sur le thème de l'eau puisque la médiathèque a consacré le mois d'avril à l'eau sous toutes ses formes. En mai l'animation sera consacrée au Bénin.
- Concert de l'école de musique municipale à la salle de spectacle l'Etoile le mardi 19/04
- Organisation des Puces couturières le dimanche 17/04 à l'Espace Bel Air.
- Course aux œufs de Pâques organisée par le Comité des fêtes aux halles et au clos Janin le dimanche 24/04
- Exposition de peinture du 8 au 17/04 de Mme Liliane REBATTET et M. Jacques MICHEL au centre culturel.

### D) M. MONTRADE

- Foire de Châtillon : le 16 et 17/04 avec pour cette année l'organisation d'un comice agricole, d'un concert, de l'exposition du lycée Charpak ainsi qu'une délégation de 14 allemands de Wächtersbach.
- Navette Marguerite : le 14/04 sera le 2<sup>ème</sup> anniversaire de son existence
- Courses hippiques se dérouleront le 18/04 et le 2/05

### E) M. PERREAULT

- Station d'épuration : les travaux sont en cours. Le réglage de la centrifugeuse a donné entière satisfaction, ce qui permet de retraiter les boues normalement. Le processus de déphosphatation a été réalisé. Il reste à réaliser la mise en place du stockage du chlorure ferrique, la mise en place du stockage des boues ainsi que la douche extérieure.

### F) Mme BAS-DEFARGES

- Fleurissement départemental : 17 lauréats résidents à Châtillon ont été nommés lors de la dernière assemblée générale du fleurissement départementale pour la distribution des prix.

M. le Maire clôt la séance et remercie l'ensemble des conseillers municipaux, le public, les représentants de la presse, Mme Annie MONNIER pour la Voix de l'Ain et M. Paul VACHERESSE pour le Progrès ainsi que les services municipaux à savoir M. MOREL, directeur général des services, Mme FLORIT, chargée de la communication et Mme CARON de la police municipale.

La prochaine séance de conseil municipal aura lieu le 9 mai à 18h30.

Pour extrait certifié conforme,  
LE MAIRE